
Présentation du cadre d'intervention :

**Mise en œuvre de la transition énergétique dans
l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux
d'Equilibre Territorial et de la rénovation urbaine**

adopté par délibération 19-811 du 16 octobre 2019

Vendredi 17 janvier 2020

Sommaire :

- 1) Introduction / Organisation des services**
- 2) Principes d'intervention et orientations stratégiques**
- 3) Cadre juridique et critères d'intervention**
- 4) Points de vigilance administratifs**

1) Introduction / Organisation des services

La Direction de la Transition Énergétique et des Territoires est composée de 3 services :

**Service Aménagement
et Habitat**

**Service Montagne et
Massif Alpin**

**Service Transition
Énergétique**

**Projet de
direction :**



**Déployer la transition énergétique sur les
territoires et accompagner les maîtres
d'ouvrage publics.**

Le Service Aménagement et Habitat

SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT

- Chef de Service - Frédéric DESSIVAUX - Chef de service adjoint Eugénie D'AGUANNO - Référente habitat - Logement des jeunes - Instruction dossiers habitat CRET Métropole Aix Marseille Provence CT 1

Secrétariat			
	Valérie BRUISSE Poste 5118	Laurence HANNOUN Poste 6309	
<p>Léa RABIH Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Ventoux CRET Pays de Grasse</p> <p>Poste 5304 - lrabih@maregionsud.fr</p>	<p>Sabrina BERTHOUD Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Durance Luberon Verdon Agglomération CRET Haute Provence Durance CRET Haut Vaucluse</p> <p>Poste 6272 - sberthoud@maregionsud.fr</p>	<p>Sandrine MARTINEZ Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Métropole Aix Marseille Provence CRET Luberon Référente Etablissement Public Foncier</p> <p>Poste 5594 - sanmartinez@maregionsud.fr</p>	<p>Valérie-Cécile CHAUVIN Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Sisteronais Buëch CRET Savinois-Ubaye-Serre-Ponçon CRET Grand Briançonnais</p> <p>Poste 5243 - vcchauvin@maregionsud.fr</p>
<p>Valentine VERNE Chargée de développement territorial</p> <p>CRET CAVEM Pays de Fayence Référente habitat CRET TPM et CRET Saint-Tropez/Maures/Gapeau</p> <p>Poste 8033 - verne@maregionsud.fr</p>	<p>Lionel DESCAMPS Chargé de développement territorial</p> <p>CRET Métropole Aix Marseille Provence CRET Gapençais Référent : OIN Euroméditerranée</p> <p>Poste 6867 - ldescamps@maregionsud.fr</p>	<p>Quentin CHAMAYOU Chargé de développement territorial</p> <p>CRET Vallées d'Azur Mercantour CRET Cannes Pays de Lerins CRET Nice Côte d'Azur</p> <p>Poste 6639 - qchamayou@maregionsud.fr</p>	<p>Régine LUGAN Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Aire Dracénoise CRET Provence Alpes Agglomération</p> <p>Poste 8039 - rlugan@maregionsud.fr</p>
<p>Yannick MAHE Chargé de développement territorial</p> <p>CRET Toulon Provence Méditerranée CRET Sud Sainte-Baume CRET Saint-Tropez/Maures/Gapeau/Cœur du Var</p> <p>Poste 6333 - ymahe@maregionsud.fr</p>	<p>Philippe PEREZ Chargé de développement territorial</p> <p>CRET Riviera Française CRET CCPRO - CCAOP CRET des Paillons</p> <p>Poste 5327 - pperez@maregionsud.fr</p>	<p>Nathalie RAMU Chargée de développement territorial</p> <p>CRET Provence Verte CRET CASA CRET Verdon Haut Var Référente : Bistrot de Pays</p> <p>Poste 5727 - nramu@maregionsud.fr</p>	<p>Aymeric RIVET Chargé de développement territorial</p> <p>CRET du Pays d'Arles CRET Grand Avignon Référent PPI CRET</p> <p>Poste 6347 - arivet@maregionsud.fr</p>
<p>Robert DE VITA Chargé de développement territorial</p> <p>CRET Alpes Provence Verdon Source de Lumière Référent habitat CRET Métropole Aix-Marseille-Provence CT 2 à CT6</p> <p>Poste 5789 - rdevita@maregionsud.fr</p>	<p>Sandrine ANDREANI Chargée de développement territorial</p> <p>Référente habitat CRET Nice Côte d'Azur, Cannes Pays de Lerins, Grand Avignon et PIG Vaucluse</p> <p>Poste 6780 - sandreani@maregionsud.fr</p>	<p>Sylvie CLUZEL Chargée de développement territorial</p> <p>Référente FRAT et CPER</p> <p>Poste 5947 - scluzel@maregionsud.fr</p>	

2) Principes d'intervention et orientations stratégiques

1) En appui des politiques locales menées par les intercommunalités.

→ L'initiative revient aux communes et aux EPCI de solliciter la Région dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) et de la rénovation urbaine.

2) Au regard de critères de performance énergétique afin de contribuer aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et du Plan Climat « Une Cop d'avance » approuvé par délibération en décembre 2017.

→ Il s'agit de soutenir le développement d'une offre de logements de qualité dans le parc social et le parc privé allant au-delà de la réglementation thermique en vigueur.

Une Région neutre en carbone : P ENR = C

- mobilisation de 100% du potentiel d'énergie renouvelable
- baisse de 50% des consommations en énergie primaire

Pour le secteur du bâtiment : un effort conséquent

Rappel loi TECV : baisse de 50% des consos en énergie finale et réhabilitation du parc bâti niveau BBC

Cadre stratégique bâtiment de la Direction Transition Energétique et Territoires de la Région :

- Réhabilitations niveau BBC minimum hors production PV
- Neuf RT 2012-20% minimum hors production PV (RE2020 niveau E2 minimum)
- Fonctionnement des bâtiments : Management de l'Energie
- Conception pour des bâtiments confortables l'été sans climatisation
- Intégration systématique d'énergies renouvelables
- Intégration systématique de matériaux biosourcés et/ou mobilisant des filières locales
- Intégration des bâtiments dans une approche d'aménagement durable



Pour y arriver : adopter une démarche environnementale aux opérations de travaux

La Qualité Environnementale du Bâti (QEB) permet d'aborder l'ensemble des thématiques et de mobiliser les outils nécessaires : approche bioclimatique, choix des matériaux et des équipements, les différentes cibles de confort (température, qualité de l'air, acoustique et visuelle), énergies renouvelables / récupération de chaleur, végétalisation, pluvial, modes de transports ...

Les enjeux habitat dans le Plan Climat :

→ **Axe 2 : Une région neutre en carbone :**

* Mesures 34 et 35 : Réhabilitation du parc privé et public de logements, Accompagner les bailleurs sociaux, grâce à l'intervention du FEDER et diminuer la précarité énergétique des ménages les plus modestes.



→ **Axe 5 : Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur : créer des villes où il fait bon vivre :**

* Mesures 87 et 88 : Accompagner le développement de la nature en ville, Soutenir les projets urbains intégrant les enjeux de la mobilité, des déchets et de l'approvisionnement énergétique.



Les enjeux habitat dans le SRADDET :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) porte la stratégie régionale pour un aménagement durable et attractif du territoire.

- Arrêté du Préfet portant approbation du SRADDET le 15 octobre 2019.
 - Le SRADDET est désormais pleinement applicable et opposable aux documents de planification territoriaux infrarégionaux.
- ➔ Outre la rénovation énergétique, l'ambition est de construire 30.000 logements par an dont 50% abordables pour les jeunes et les actifs en priorité par le renouvellement urbain.
- ➔ La convention cadre avec Action Logement adoptée par délibération n° 17-522 du 7 juillet 2017 identifie l'emploi des jeunes via un accès au logement facilité comme un enjeu.

- Délibération n°18-35 du 16 mars 2018 positionne les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial comme outil de mise en œuvre du Plan Climat « Une COP d'avance » et du SRADDET.
- Le contrat est le point de rencontre entre les orientations de la Région et le projet de territoire.

Le contrat :

- D'une durée de 3 ans,
- La programmation s'articule autour des 5 axes du plan climat,
- Dimension intercommunale et stratégique des opérations soutenues,
- Mise en œuvre opérationnelle des opérations dans la période de validité du CRET.



La totalité des EPCI du territoire régional signataires.

21 CRET Deuxième génération - 26 CRET actifs un montant contractualisé de 353 831 540 €



En complément des EPCI, les partenaires de la Région tels que la DREAL, l'ARHLM, et l'EPF peuvent être associés à l'élaboration des programmations.

Les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET)

Etat de la contractualisation au 1er janvier 2020

-  CRET 1ere génération à renouveler
-  CRET 2e génération en cours
-  CRET 2e génération prévu pour avril 2020
-  CRET 2e génération prévu pour juin 2020
-  CRET 2e génération prévu pour décembre 2020
-  Clause de revoyure prévue pour juin 2020
-  Clause de revoyure prévue pour octobre 2020

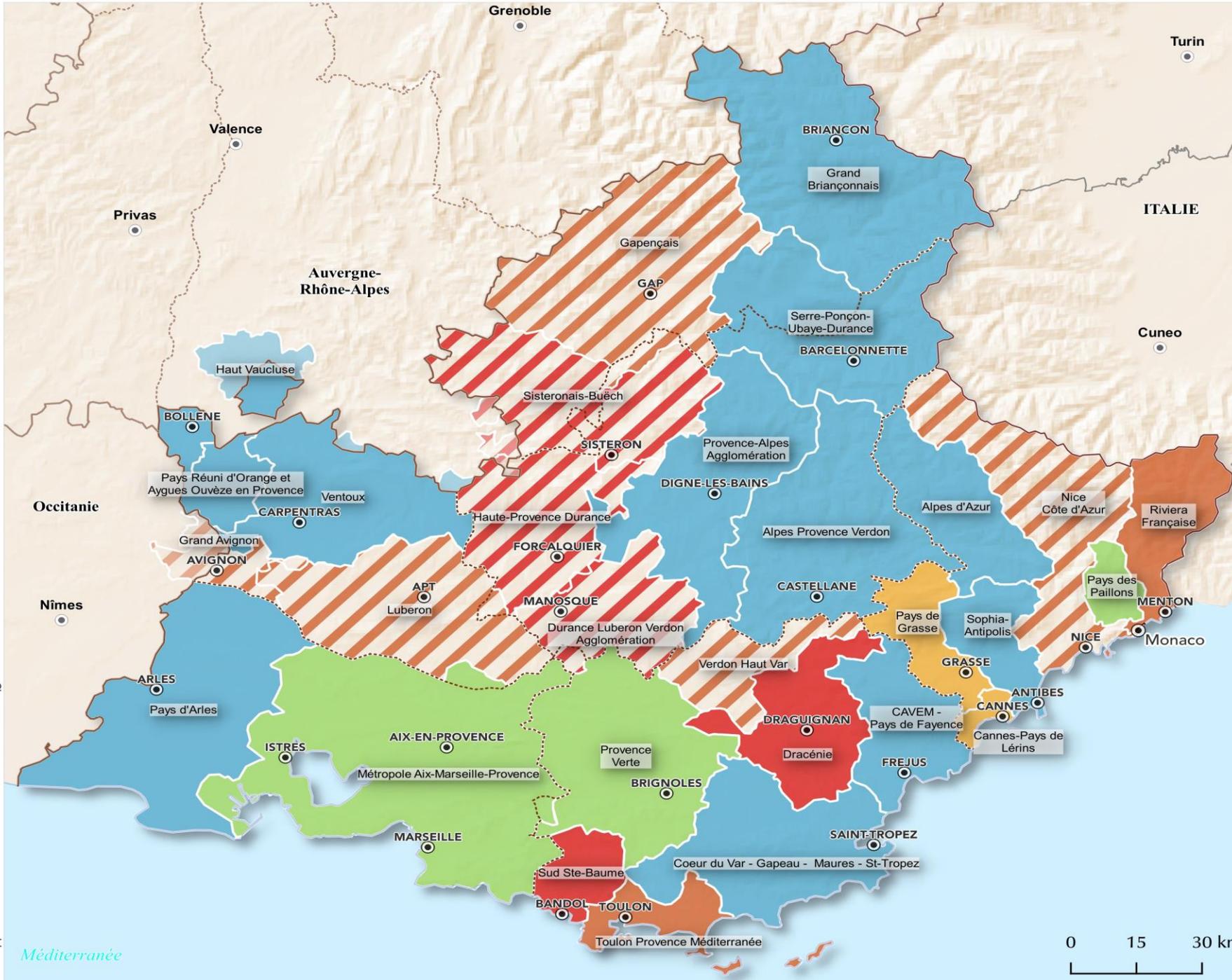
 Villes principales

Limites administratives :

 Limite de région

 Limite de département

Sources :
Service SAPT - DATTE
Fond GEOFLA® - © IGN



Volet habitat des CRET :

Pour être soutenues financièrement, les opérations d'habitat doivent être incluses dans le volet habitat des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET).

- Deux axes :**
- 1) Soutien à la réhabilitation énergétique du parc privé
 - 2) Soutien à la production de logements exemplaires dans le parc social

Sur le parc social :

- Ligne budgétaire dédiée qui identifie des opérations ou ligne ouverte.
- Travail avec l'EPCI sur la programmation pour identifier les opérations éligibles.

Programme budgétaire de la Région « habitat dans les CRET » doté de 7,5 millions d'€ en AP au BP 2020.



11 CRET ont un volet parc social : les métropoles Aix-Marseille-Provence, Nice Côte-d'Azur, Toulon Provence Méditerranée, les Communautés d'agglomération Grand Avignon, Var-Estérel-Méditerranée, Sophia-Antipolis, Ventoux, Luberon, Pays d'Arles, et celui des Communautés de communes du Pays Réuni d'Orange et Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Deux en cours d'élaboration réfléchissent à un volet parc social dans leur CRET : Pays de Grasse et Cannes Pays de Lerins.

Volet habitat dans les Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial

Janvier 2019



 CRET concerné

Limites administratives :
— Limite de région
- - - Limite de département
● Ville principale

Sources :
Service SAPT - DATTE
Fond GEOFLA ® - © IGN

Une fois le CRET voté, un travail sur la programmation de logement social est attendu avec le chef de filât du CRET et / ou l'EPCI compétente en matière d'habitat avec pour objectifs :

- d'identifier les opérations exemplaires en termes de performance énergétique et d'inscription dans des démarches d'aménagement durable (centres anciens et écoquartiers notamment);
- de renforcer la complémentarité entre les aides régionales et les aides des collectivités locales sur les questions de performance énergétique;
- de mettre en place une animation spécifique.

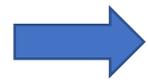


Les chefs de file CRET et les EPCI sont donc les interlocuteurs privilégiés des organismes de logement social pour les informer des possibilités d'intégrer leurs opérations dans la programmation du CRET au regard :

- **des attendus de la Région en termes d'inscription dans une opération d'aménagement d'ensemble, et de performance énergétique,**
- **du suivi budgétaire de la fiche opération parc social du CRET.**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

- La Région est signataire des 11 protocoles de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain portés par les EPCI qui ont permis de soutenir les études en vue d'élaborer les projets urbains.
- Les conventions NPNRU sont actuellement en cours d'élaboration (à l'exception de Cannes La Frayère voté en juin 2019) ; la Région sera partenaire des conventions NPNRU sur les 23 quartiers d'intérêt régional.



31,5 millions d'euros pour les projets d'intérêt régional, soit 1,2 millions d'euros environ par site en moyenne.

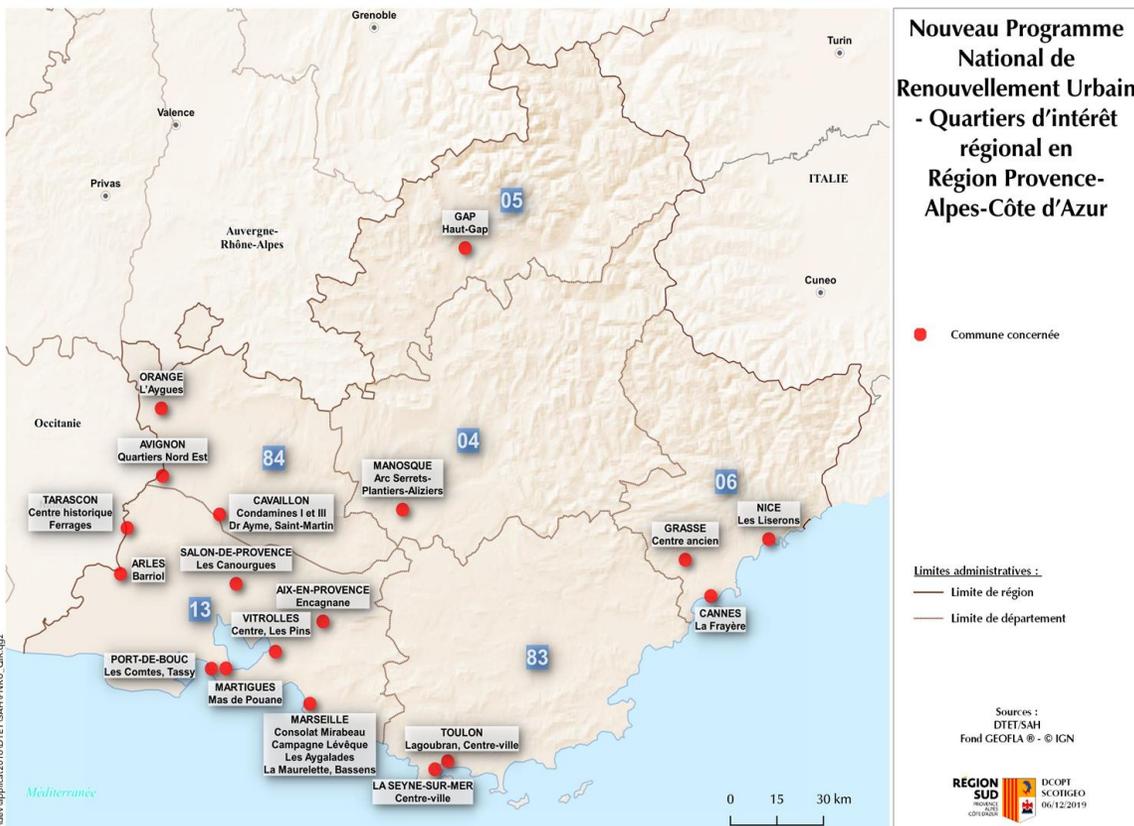
Les opérations soutenues par la Région doivent permettre de contribuer aux ambitions du plan climat en matière d'aménagement et d'habitat durable.

Sur le volet parc social, application des critères du cadre d'intervention voté le 16 octobre 2019.



Programme budgétaire de la Région pour la rénovation urbaine doté de 3 millions d'euros en AP au BP 2020.

NPNRU – Les projets d'intérêt régional en région :



Département	Sites :
Alpes de Haute Provence (1 site)	Manosque , Arc «Serrets-Plantiers-Aliziers»
Hautes Alpes (1 site)	Gap , Haut-Gap
Alpes Maritimes (3 sites)	Nice , Les Liserons Cannes , La Frayère Grasse , Centre ancien
Vaucluse (3 sites)	Cavaillon , Condamines I et III, Dr Ayme, Saint-Martin Orange , L'Aygues Avignon , Quartiers Nord Est
Var (3 sites)	La Seyne-sur-mer , Centre-ville Toulon , Lagoubran Toulon , Centre-ville
Bouches-du-Rhône (7 sites hors Marseille)	Vitrolles , Secteur Centre / Les Pins Aix-en-Provence , Encagnane Salon-de-Provence , Canourgues Arles , Barriol Tarascon , Centre historique - Ferrages Martigues , Mas de Pouane Port-de-Bouc , Les Comtes - Tassy
Marseille (5 sites)	Consolat Mirabeau, Campagne Lévêque, Les Aygaldes, La Maurelette, Bassens

3) Cadre juridique et critères d'intervention

Cadre juridique de l'intervention de la Région :

La délibération n°16-611 du 16 octobre 2019 s'inscrit dans le cadre :

- Du service d'Intérêt Economique Général (SIEG) relatif au logement social défini par l'Etat.
- De la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Sont éligibles aux aides régionales les organismes de logement social ayant des obligations de service public fixées par l'Etat dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).



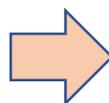
L'organisme de logement social s'engage à porter à la connaissance de la Région les actes officiels constitutifs d'un mandat attestant qu'il est effectivement chargé par l'Etat de la gestion de logements sociaux en qualité de service d'intérêt économique général (agrément HLM ou décret de constitution, convention d'utilité sociale, convention APL).

Objet du cadre d'intervention :

- Le cadre d'intervention décrit les paramètres de calcul des compensations financières afférentes à la mise en œuvre du SIEG relatif au logement social défini par l'Etat.

➔ Pour chaque dossier et opération votée, l'organisme de logement social s'engage à transmettre à la Région le tableau d'absence de surcompensation au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, a minima 3 ans après le vote et lors du paiement du solde.

En compensation des coûts nets occasionnés



La Région versera à l'organisme de logement social des subventions d'investissement.

Le compte d'exploitation de l'opération devra faire apparaître très clairement les recettes escomptées : loyers, subventions publiques et privées.

Convention SIEG : quel objet ?

Une fois validée par la Région, l'opération de logement social fait l'objet d'une convention d'application SIEG fixant :

- les obligations de service public régional confiées à l'organisme,
- le montant de compensation de ces obligations octroyé par la Région,
- les conditions d'utilisation, les modalités de versement de la subvention,
- le contrôle de l'absence de surcompensation et de récupération en cas de constat d'une surcompensation.



La Région a l'obligation de contrôler l'absence de surcompensation au regard du tableau de non surcompensation a minima tous les 3 ans à compter du vote de la compensation et à l'expiration de la convention d'application.

Opérations éligibles :

- Opérations de type **PLAI, PLUS, LCTS, LCS et PSLA** (seulement s'il s'agit d'une opération mixte PLUS-PLAI-PSLA sur un même tènement foncier).

→ Les structures d'accueil collectif, telles que les résidences sociales, agréées en PLAI, entrent dans ce cadre.

→ Opérations de logement étudiant agréées en PLS en fonction du diagnostic du territoire et du projet social. La part de boursiers accueillis dans les résidences étudiantes soutenues par la Région devra être au minimum de 50 %.

Une attention particulière sera portée à l'apport financier des autres partenaires notamment de l'EPCI compétent en matière d'habitat.

Chaque opération correspond à une obligation de service public et à un dossier de demande de subvention.

Six types d'obligations de service public :

- a – Travaux d'amélioration du confort et de la performance énergétique*
- b – Travaux d'acquisition amélioration ou de bail à réhabilitation*
- c – Opérations en construction neuve*
- d – Opérations de rénovation urbaine*
- e – Travaux d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie liée à l'âge*
- f – Construction de logements sociaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble dont le foncier appartient à l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur*

a –Travaux d'amélioration du confort et de la performance énergétique des logements :

Il s'agit de travaux portant sur la requalification des immeubles, le clos, le couvert, les parties communes et les logements, et qui ne relèvent pas de travaux d'entretien technique de ce patrimoine.

Niveau de performance énergétique attendu	BBC Réno
Compensation par logement	5 000 €
Plafond par opération	400 000 €

b– Travaux d'acquisition amélioration ou de bail à réhabilitation :

Il est attendu un niveau BBC Rénovation pour les opérations de réhabilitation.

En cas de non atteinte du niveau BBC Rénovation, notamment pour les opérations en diffus d'un seul logement, une note argumentée devra être réalisée par l'organisme de logement social mettant en valeur les choix techniques, des contraintes réglementaires ou d'autres difficultés rencontrées.

Niveau de performance énergétique attendu	BBC Réno	< BBC Réno
Compensation par logement	12 000 €	6 000 €
Plafond par opération	300 000 €	200 000 €

c – Opérations en construction neuve :

- Deux types d'opération : Maîtrise d'ouvrage directe et Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).
- Niveau de performance énergétique attendu: RT 2012 – 20%

Niveau de performance énergétique attendu	Passif	RT 2012 – 20%
Compensation par logement PLUS et PLAI	9 000 €	6 000 €
Compensation par logement PSLA	4 500 €	3 000 €
Plafond par opération	300 000 €	250 000 €

Dans l'attente d'une nouvelle réglementation et si l'opération permet d'atteindre un niveau RT 2012-10%, elle pourra bénéficier d'une compensation équivalente à 3 000 € par logement PLUS et PLAI, et 1 500 € par logement PSLA, plafonnée à 200 000 € par opération.

d – Opérations de rénovation urbaine

La Région est partenaire des Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), des Projets de rénovation urbaine (PRU) 1^{ère} génération, et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour les projets d'intérêt régional (PRIR).

→ Pour les conventions déjà votées : **respect des engagements financiers résultant des maquettes financières multi partenariales.**

→ S'agissant des conventions NPNRU en cours d'élaboration, le calcul de la compensation sera réalisé selon les critères de performance énergétique **en fonction du type d'opération : réhabilitation énergétique (a), acquisition amélioration (b), et construction neuve (c).**

E - Travaux d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap

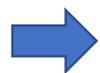
- Seront éligibles les travaux concourant à développer un habitat accessible et adaptable à des personnes à mobilité réduite.
- Priorité donnée aux opérations accompagnées par l'association Handitoit ou répondant à d'autres labels ou cahiers des charges développés par les collectivités locales ou associations.
- Les opérations doivent répondre aux critères de performance énergétique en fonction du type d'opération : réhabilitation énergétique (a), acquisition amélioration (b), et construction neuve (c).

Compensation par logement	5 000 €
Plafond par opération	70 000 €

f – Construction de logements sociaux dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble dont le foncier appartient à l'EPF

Les organismes de logement social constituent des partenaires de l'établissement public foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour créer du logement social et mener à bien des projets.

Les relations privilégiées entre la Région et l'EPF conduisent à **identifier certaines opérations complexes et à les soutenir financièrement notamment sur le volet logement social dans le cadre des CRET.**



Pour les opérations identifiées dans le cadre de ce partenariat, les modalités de calcul seront précisées dans **le cadre de la convention d'application**. Au-delà de la performance énergétique attendue, les modalités d'intervention seront définies selon l'équilibre financier de l'opération d'aménagement, le coût du foncier, les coûts de travaux et les contraintes techniques ou réglementaires rencontrées.

Quelle mobilisation pour renforcer l'accès au logement des jeunes?

- **La question du logement des jeunes** étant une priorité de la Région, notamment dans le cadre du partenariat avec Action Logement, la Région se donne la possibilité de réserver un logement par tranche de 25 000 € de compensation.

→ **Cibles** : les OLS propriétaires de résidences sociales ou celles comprenant des logements T1, situées dans des bassins d'emploi caractérisés par des besoins en logements des jeunes en formation, en apprentissage, en parcours scolaire ou des étudiants en formation sanitaire et sociale.

→ **A noter** : Mise en application après définition des modalités avec les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes et Action Logement en janvier 2020.

→ Echanges en amont avec l'organisme de logement social en vue de l'inscription de réservations dans la convention SIEG.

Quel partenariat avec la DRH de la Région pour répondre aux besoins en logements des agents identifiés dans le cadre de la commission habitat?



- La Région souhaite mobiliser les organismes de logement social pour répondre aux besoins en logements des agents régionaux éligibles au logement social (le numéro unique d'enregistrement doit avoir été obtenu).
 - La Direction des Ressources Humaines identifie des personnes prioritaires dans le cadre de la Commission Habitat qui se réunit deux fois par an.
 - Elle est en mesure de préciser pour chaque demande : la localisation, la superficie et le niveau de loyer et charges recherchés.
- En réponse à ces besoins, quelle mobilisation des organismes qui seront sollicités en fonction des financements attribués ?
- Enjeu d'un suivi régulier pour répondre aux besoins en logement.

Présentation du cadre d'intervention de la Région en faveur de l'habitat durable



4) Points de vigilance administratifs

Modalités du dépôt du dossier :

- En ligne uniquement : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>
- A minima 3 mois avant le démarrage des travaux,
- Avec les pièces administratives du règlement financier pour permettre l'enregistrement du dossier par le Service Subvention de la Région,
- Avec les pièces techniques spécifiques au logement social :
 - Convention d'utilité sociale,
 - Décision de financement de l'Etat ou du délégataire des aides à la pierre,
 - Tableau d'absence de surcompensation,
 - Prix de revient de l'opération,
 - Compte d'exploitation,
 - Programme de travaux ou l'étude RT du PC,
 - Convention APL pour les opérations de réhabilitation énergétique,
 - Régime fiscal relatif à la TVA de l'opération.
- Pour les VEFA : le dossier doit être déposé après signature du contrat de réservation (**et avant la signature de l'acte de vente**).

Modalités de paiement :

Indiquées dans la convention SIEG :

- acomptes facultatifs versés au vu des dépenses justifiées et retenues sur production d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes, justifiées par un état des factures acquittées ;
- solde versé sur production du procès-verbal de réception des travaux ou du certificat d'achèvement des travaux, d'un état définitif récapitulatif des dépenses et des recettes, (dépenses justifiées par un état des factures acquittées) et du tableau d'absence de surcompensation des obligations, signé par la personne habilitée à engager l'organisme.

Rappel : Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata des dépenses justifiées et retenues par la Région rapportées au montant subventionnable.

Modalités de paiement pour les VEFA :

Indiquées dans la convention SIEG :

- présentation du titre de propriété publié au bureau des Hypothèques.
- transmission du tableau d'absence de surcompensation des obligations, signé par la personne habilitée à engager l'organisme.

Rappel : Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata des dépenses justifiées et retenues par la Région rapportées au montant subventionnable.

Régularisations administratives :

Demande de prorogation:

Conformément au règlement financier, elles doivent être adressées par courrier argumenté avec AR a minima 6 mois avant la date de caducité de l'opération.

→ Enjeu de suivi de la date de validité des subventions par les bénéficiaires.

Modification de tiers (lors de démarches de regroupement des organismes) :

Courrier postal adressé à la Région avec les pièces qui entérinent la modification de tiers et précisent la reprise des droits et obligations de la nouvelle structure et la continuité des opérations.

→ Enjeu d'information de la Région.